

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient Présents : M. MASSION, Maire, M. MARUT, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, Mme MAILLET, M. BERENGER, Mme PLATE, M. MARTINE, Mme LEFEBVRE, Adjointes au Maire.

M. EZABORI, M. TAILLEUX, M. BOUTEILLER, M. KERMARREC, Mme THEBAULT (excusée pour les premières délibérations), M. BACHELAY, Mme VATEY, Conseillers municipaux délégués.

Mme ARSENE-AHMAR, Mme FERON, M. BRUNEAU, Mme GAYET, Mme PLOQUIN, M. PREPOLESKI, Mme QUINIO, Mme RIDEL, M. SYLLA, M. TERNATI, Mme VENARD, Mme LEJEUNE, M. HONNET, Mme VOISARD, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. FABIUS, Mme DUNET, Conseillers Municipaux Délégués.

Etait absent : M. RINGOT, Conseiller Municipal.

Désignation du secrétaire de séance

M. SYLLA a été désigné, à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité.

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATION

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Dix décisions ont été prises au cours de la période du 29 septembre au 20 novembre 2015, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune.

En outre 8 marchés publics ont été signés entre le 21 septembre et le 12 novembre 2015.

DELIBERATIONS

Elaboration d'un règlement d'utilisation des salles municipales

Adopté à l'unanimité

La Ville dispose de trois salles mises à disposition du public, des associations et entreprises pour l'organisation de leurs événements festifs : La Grange du Grand Aulnay, les Bains Douches et la salle de conférence du Groupe Post-scolaire. Afin de normaliser l'usage de ces salles, un règlement d'utilisation est instauré.

Délégation de pouvoirs conférée au Maire – Modification

Adopté à l'unanimité

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2014, le conseil municipal a approuvé la délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a étendu, dans ses articles 126 et 127, le périmètre de ces compétences en matière de régies comptables et demandes de subventions. Les autres termes de la délibération du 29 mars 2014 restent inchangés.

Dérogação au repos dominical des salariés

Adopté à l'unanimité

Chaque année, les commerces de détail (vente de produits finis aux particuliers) installés sur la commune, peuvent solliciter M. le Maire afin de déroger au repos dominical de leurs salariés en vertu des articles L3132-6 et R3132-21 du Code du Travail. Pour l'année 2016, les dates suivantes sont retenues : 10 janvier, 26 juin, 4, 11 et 18 décembre 2016.

Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement à l'Emploi

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre du décret n°2009-1442 relatif au contrat unique d'insertion, des agents sont recrutés en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) dans les services suivants :

-*Services Espaces Verts et Propreté* : un emploi de jardinier à temps non complet (57.14%), un emploi d'agent de propreté à temps non complet (57.14%).

Leur contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 1 an (renouvelable dans la limite de 24 mois). Leur rémunération sera calculée par référence au SMIC.

-*Direction des Finances* : un emploi de gestionnaire comptable à temps non complet (57.14%). Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 1 an (renouvelable dans la limite de 24 mois). Sa rémunération sera calculée par référence au SMIC.

Mise à disposition de fonctionnaire auprès d'une association

Adopté à l'unanimité

Pour permettre à l'association « Amicale du Personnel Communal » de GRAND-QUEVILLY dont les activités favorisent et complètent l'action des services publics locaux de fonctionner dans de bonnes conditions, la Ville met à sa disposition un agent territorial à compter du 1^{er} janvier 2016 à temps non complet à raison de 20% du temps hebdomadaire.

Modification du tableau des emplois

Adopté à l'unanimité

Le tableau des emplois est mis à jour suite aux différentes modifications :

-*Direction de la Communication et des relations extérieures* : L'emploi de Directeur de la communication est vacant. Cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée indéterminée conformément à l'art. 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 à compter du 15 février 2016. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 643.

-*Service Petite Enfance* : Suite à une démission, un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet est vacant. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une période d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Un emploi d'aide de cuisine à temps non complet (50%) est occupé par un agent contractuel. Le contrat de cet agent arrive à échéance. Cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340.

-*Service Education* : Afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'augmenter le taux d'emploi d'un agent d'entretien de 80% à 100 % et d'un agent de restauration de 75% à 78% à compter du 1^{er} janvier 2016.

Un emploi d'Agent d'entretien à temps complet est vacant. Cet emploi est transformé en un emploi d'Agent de restauration à temps complet. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26

Janvier 1984, à compter du 1^{er} janvier 2016. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340.

Suite à un départ à la retraite, un emploi d'agent de restauration à temps non complet (70%) va être vacant. Afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'augmenter son taux d'emploi de 70% à 80%. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984, à compter du 17 janvier 2016. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340.

Un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet est occupé par un agent contractuel. Le contrat de cet agent arrive à échéance. Cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée de 2 mois conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984, à compter du 1^{er} janvier 2016. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice 340.

-Service Culture : L'emploi de Responsable des affaires culturelles est occupé par un agent contractuel. Le contrat de cet agent arrive à échéance. Cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée de 1 an conformément à l'article 3-3-2 de la loi du 26 Janvier 1984, à compter du 1^{er} janvier 2016. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice 385.

-Service Sport Jeunesse Vie Associative : L'emploi de Responsable Espace Jeunesse est occupé par un agent contractuel. Le contrat de cet agent arrive à échéance. Cet emploi à l'agent contractuel en poste pour une durée de 1 an conformément à l'article 3-3-2 de la loi du 26 Janvier 1984, à compter du 1^{er} janvier 2016. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice 379.

Par ailleurs, il est nécessaire de baisser le taux d'emploi de 100% à 90% d'un animateur polyvalent anim'écoles à compter du 1^{er} janvier 2016.

-Service Aménagement urbain : L'emploi de Technicien de l'aménagement urbain à temps complet est vacant. Cet emploi est transformé à compter du 1^{er} janvier 2016, en un emploi d'assistant administratif aménagement urbain du grade minimum d'adjoint administratif 2^{ème} classe au grade maximum d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

-Services Espaces Verts et Propreté : Il est nécessaire de transformer un emploi de responsable de secteur à temps complet en un emploi de jardinier à temps complet à compter du 19 novembre 2015.

Aussi, afin de répondre à la nouvelle organisation du service, il est nécessaire de transformer un emploi de responsable de secteur à temps complet en un emploi de jardinier à temps non complet (57.14%).

Suite à un départ à la retraite, un emploi de Responsable de secteur va être vacant à compter du 1^{er} janvier 2016. Cet emploi est supprimé

Suite à un départ à la retraite, un emploi d'agent de propreté urbaine va être vacant. Son taux d'emploi est modifié et passe de 100% à 57.14%.

Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) Modification

Adopté à l'unanimité

Conformément à la délibération du 18 septembre 2015, la Ville adhère au CNAS au 1^{er} janvier 2016. Le CNAS modifie, à compter de janvier 2016, les modalités de calcul de sa cotisation, qui ne se font plus sur un pourcentage de la masse salariale mais sur un montant forfaitaire par bénéficiaire. Désormais, la cotisation au CNAS correspond au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires indiqués sur les listes x la cotisation par bénéficiaire.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

COMMUNICATION

Plan Pluriannuel d'Investissement 2016 – 2020

Dont acte

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est une prospective d'aide à la décision. Il constitue une véritable feuille de route des investissements municipaux à l'échéance 2020. Ce plan pourra être modifié tous les ans à l'occasion du budget en fonction de la situation constatée et des choix concrets opérés. Les points à retenir sont les suivants :

-taux de fiscalité stabilisés jusqu'en 2020

-maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de garantir la qualité des équilibres budgétaires de la Ville

-maintien d'un niveau d'investissement élevé afin de répondre aux besoins des quevillais et soutenir l'activité et l'emploi local.

DELIBERATIONS

Décision Modificative n°2 au Budget 2015

Adopté à l'unanimité

Pour la première partie, les mouvements réels se chiffrent à 8 500 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 15 800 € en investissement. La deuxième partie concerne des écritures patrimoniales liées aux transferts d'actifs à la métropole.

Création d'un budget annexe pour le lotissement Le Clos du Père Jules

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 10 octobre 2014, le conseil municipal a approuvé le projet de création du lotissement « le clos du Père Jules ». D'un point de vue comptable, ce projet nécessite son individualisation au sein d'un budget annexe.

Budgets Primitifs : Ville et Lotissements Communaux Exercice 2016

Adopté à l'unanimité

Le projet de budget est conforme aux orientations dégagées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du 16 octobre 2015.

Il s'équilibre à 36 690 016 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et à 6 672 448 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement. En ce qui concerne les lotissements communaux, la section de fonctionnement s'élève à 61 000 €, et celle d'investissement à 91 500 €. Enfin, concernant le lotissement clos du Père Jules, la section fonctionnement s'élève à 535 035 € et celle d'investissement à 1 070 066 €.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – 1 200 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M.FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville concernant le financement d'une opération de réhabilitation de 78 logements dans le bourg de Grand Quevilly. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 200 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – 2 000 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M.FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville concernant le financement d'une opération de réhabilitation de 82 logements immeubles « Géraniums et Dahlias » situés rues G. Guynemer à Grand Quevilly. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 000 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – 3 200 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M.FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville concernant le financement d'une opération de réhabilitation de 110 logements – résidence Fonck situés rue O. Palme à Grand Quevilly. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 200 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – 750 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M.FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville concernant le financement d'un programme de construction de 7 logements situés rue H. Matisse (îlot 206) à Grand Quevilly. Cette opération comporte au total 43 logements. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 750 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – 4 250 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M.FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville concernant le financement d'un programme de construction de 36 logements situés rue H. Matisse (îlot 206) à Grand Quevilly. Cette opération comporte au total 43 logements. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 250 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°35918 constitué de deux lignes du prêt.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – 825 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M.FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville concernant le financement d'un programme de réhabilitation de 66 logements – immeubles « Grives et Liserons » situés à Grand Quevilly. Cette opération comporte au total 130 logements. Le

Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 825 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – 800 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M.FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville concernant le financement d'un programme de réhabilitation de 64 logements – immeubles « Grives et Liserons » situés à Grand Quevilly. Cette opération comporte au total 130 logements. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 800 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – 1 575 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M.FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville concernant le financement d'un programme de réhabilitation de 126 logements – immeubles « Amaryllis et Marjolaines » situés rues des Frères Berat et J. Titelouze à Grand Quevilly. Cette opération comporte au total 127 logements. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 575 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Remboursement à la Métropole Rouen Normandie du produit communal des amendes de Police

Adopté à l'unanimité

Le décret n° 2014 – 1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence Voirie des communes membres de la Métropole. Ce transfert intègre le produit des amendes de Police relatives à la circulation routière dont la répartition entre les collectivités est régie par les articles L 2334 – 24 et L 2334 – 25 du Code Général des Collectivités Territoriales. La réglementation précise que les sommes revenant aux intercommunalités comptant au moins 10 000 habitants leur sont versées directement. Or, le produit 2014 des amendes de police versé sur l'exercice 2015 a été perçu directement par la commune concernée. Pour la Ville de Grand Quevilly, la somme perçue s'élève à 37 664 €. Il est donc nécessaire de transférer cette somme à la Métropole.

Attribution d'une subvention à l'association du Mémorial départemental de la Seine-Maritime « Algérie, Maroc, Tunisie 1952 – 1962 »

Adopté à l'unanimité

L'association porte un projet de construction d'un mémorial rendant hommage aux 411 militaires seinomarins tués ou disparus en Afrique du Nord entre 1952 et 1962, notamment à l'occasion de la guerre d'Algérie. Parmi eux, 7 Grand-quevillais seront mis à l'honneur. La Ville de Rouen a offert un terrain situé place Carnot, près du Conseil Départemental pour ériger ce mémorial, Monsieur le Préfet a délivré les

autorisations nécessaires et une architecte et un sculpteur ont été chargés de sa conception et de sa réalisation. Un plan de financement prévisionnel du projet appelle la contribution de la Ville à hauteur de 700 €. La commune s'attache à entretenir le souvenir des événements dramatiques que sont les guerres pour rendre hommage au courage de ses soldats tout en promouvant l'amitié entre les peuples.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARUT

DELIBERATIONS

Convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen concernant le contrat local d'accompagnement à la scolarité

Adopté à l'unanimité

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en œuvre en partenariat avec les collectivités locales une charte nationale de l'accompagnement à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement élémentaire. Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif d'aide à la scolarité figurant parmi les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité. Il est mis en œuvre dans nos écoles élémentaires. Cette action est reconduite par la signature d'une convention du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

Versement d'une subvention à l'élémentaire Jean Cavallès pour une classe de découverte – Année 2015

Adopté à l'unanimité

Deux classes de CM1 sont parties 4 jours à Tourlaville (50) du 16 au 19 mars 2015 au bénéfice de 46 élèves. La contribution de la Ville s'établit à 3,50€ par élève et par jour conduisant à un montant de subvention de 644 €.

Versement de subventions aux écoles maternelles et élémentaires pour les projets éducatifs et les classes de découverte – Année 2016

Adopté à l'unanimité

Des subventions seront attribuées aux écoles maternelles et élémentaires pour la réalisation des projets éducatifs et des classes de découvertes. La dépense correspondante est inscrite au budget 2016.

DOSSIER PRESENTE PAR MME DUBOIS

DELIBERATION

Convention cadre entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) désirent clarifier les relations qu'ils entretiennent depuis longtemps. En effet, la loi confère au CCAS un statut d'établissement autonome. Toutefois ces établissements sont liés très étroitement dans la mesure où le Président du CCAS est de droit le Maire de la Ville et que la moitié des membres de son conseil d'administration sont des élus issus du conseil municipal. Une convention sera signée pour la durée du mandat afin de fixer : d'une part, des obligations légales du CCAS qui figurent dans le code d'action sociale et des familles et d'autre part des missions qui lui sont confiées par la Ville.

DOSSIER PRESENTE PAR MME GUILLEMIN

DELIBERATION

Convention relative au Relais d'Assistantes Maternelles passée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime pour la crèche Ile aux Enfants

Adopté à l'unanimité

Une convention a été signée en 2013 avec la CAF définissant la fonction du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M) pour la crèche « l'Île aux enfants », encadrant ses modalités d'intervention et permettant le financement de ce dispositif. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2015. Une nouvelle convention sera signée avec la CAF pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2019).

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

COMMUNICATIONS

Rapport annuel sur le service public communautaire d'assainissement 2014

Dont acte

La Métropole Rouen Normandie a transmis à chaque commune membre un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement concernant l'année 2014.

Ce rapport indique notamment les éléments suivants :

-La conformité de la collecte des effluents (indicateur obtenu auprès de la police de l'eau) est conforme.

-2 183 454 m³ d'eau brute (volume en sortie) ont été traités par l'usine (2 231 909 m³ en 2013).

-Création de deux bassins enterrés de 1300m³ et 2700m³ boulevard Brossolette

-Aménagement d'un poste de crue et mise en place d'un clapet de marée sur le réseau pluvial

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2014

Dont acte

La Métropole Rouen Normandie a transmis à chacune des communes membres le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau concernant l'année 2014. Ce rapport indique notamment les éléments suivants :

-L'eau distribuée à Grand Quevilly est qualifiée «d'eau de très bonne qualité bactériologique», elle peut être consommée par tous.

-Le nombre total d'abonnés pour l'année 2014 est de 13 045 (12 314 en 2013) sur Grand Quevilly.

-Pour une facture d'eau de 120 m³, la variation des prix entre 2013 et 2014 est de + 5,14%.

-Renouvellement de canalisation rue Champlain sur 220 m pour un montant de 113 710 €

DELIBERATIONS

Acquisition de la propriété bâtie, Maison des Amicales, appartenant à la Société Quevilly Habitat, 1 avenue Georges Braque

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M.FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La société QUEVILLY HABITAT est propriétaire de la « Maison des Amicales » située 1 avenue Georges Braque, cadastrée Section AW N° 357, sur une parcelle de 665 m². La Maison des Amicales a été remise en gestion à la ville de Grand Quevilly, par convention signée le 18 juillet 1972. Un transfert de propriété sera effectué à l'euro symbolique, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de la société QUEVILLY HABITAT en date du 27 octobre 2015.

Vente de la propriété bâtie et d'une parcelle attenante appartenant à la commune situées 35 boulevard de Verdun à Madame Jacinta DE OLIVEIRA FERREIRA

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente par la commune de l'une de ses propriétés privées bâties sise 35 Boulevard de Verdun, sur une parcelle d'une superficie de 288 m², cadastrée section AH n° 143 et d'une parcelle attenante cadastrée section AH n° 142, d'une superficie de 41 m². La valeur de base de cet immeuble a été fixée à 95 200 €, conformément à l'évaluation du service des domaines en date du 26 mai 2015. Plusieurs candidats se sont manifestés et 2 offres d'achat ont été recueillies par les services municipaux. Les plis ont été ouverts en présence des intéressés et de Maître Elisa MIROUX, Huissier de Justice. Madame Jacinta DE OLIVEIRA FERREIRA et Monsieur Antony PEREIRA RODRIGUES ont été déclarés meilleurs enchérisseurs pour avoir proposé la somme la plus importante soit 98 123 €. Par courrier en date du 16 novembre 2015, Madame Jacinta DE OLIVEIRA FERREIRA a indiqué qu'elle achètera seule ce bien. La vente de cet immeuble et de la parcelle attenante, libres de toute occupation, sera régularisée par acte authentique.

Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville concernant le transfert de propriété des véhicules dans le cadre du transfert de compétence voirie

Adopté à l'unanimité

Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence Voirie de ses 71 communes membres à la Métropole. De fait, le transfert de propriété à la Métropole des véhicules des Communes affectés à l'exercice de la compétence Voirie est automatique. Une convention financière sera signée afin de dédommager la Ville à hauteur de 15 800 €, montant correspondant aux 4 véhicules transférés.

Demande de subvention à la Préfecture – Programme de vidéoprotection 2015

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la sécurité et de la protection des personnes et des biens, la Ville souhaite renforcer son dispositif de vidéoprotection. Le programme 2015 consiste notamment à un renforcement du déploiement de la vidéo protection en cours dans le quartier Henri Matisse comme indiqué dans la délibération du 19 juin 2015. En complément de ce projet, la Ville a décidé d'installer ce dispositif sur l'avenue des Provinces aux intersections : Avenue des Provinces / Allée des arcades, rue JF Kennedy, parc des Provinces. Les travaux sont estimés à 111 417.08 € TTC (92 847.57 € HT) et sont subventionnables par l'État.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME MAILLET

DELIBERATIONS

Renouvellement de la convention relative au dispositif « contrat partenaires jeunes » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime

Adopté à l'unanimité

Depuis 1997, la Ville de Grand Quevilly participe au dispositif dénommé « Contrat Partenaires Jeunes » en partenariat avec la CAF de Seine-Maritime. Il est destiné à favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans, dont le quotient familial est inférieur à 500€/mois (référence CNAF année n-1). Le bilan de ces trois dernières années est le suivant :

- 143 contrats réalisés sur l'année scolaire 2012/2013
- 132 contrats réalisés sur l'année scolaire 2013/2014
- 113 contrats réalisés sur l'année scolaire 2014/2015

Au vu de la réussite de ce dispositif, la Ville souhaite poursuivre ce partenariat et ainsi renouveler la convention avec la CAF pour l'année 2015-2016.

Concours « parrainage musical »

Adopté à l'unanimité

Pour l'année 2016, la Ville souhaite organiser un concours destiné à accompagner techniquement et artistiquement 2 groupes musicaux pendant 3 mois. En lien avec le service culturel, ce concours s'inscrit dans la complémentarité de l'action « Tremplin Quevilly Live », et dans le cadre de la redynamisation des studios de l'Espace Jeunesse. L'accompagnement se déroulera sur 2 périodes spécifiques (1 groupe par période) : du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} octobre au 31 décembre. Les lauréats du concours bénéficieront de plusieurs avantages (accès studios, aide à la répétition...).

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs Léo Lagrange

Adopté à l'unanimité

Afin de préciser le fonctionnement de la structure et les modalités d'accueil du public, un règlement intérieur de « L'accueil de Loisirs Léo Lagrange » est instauré et reprend les éléments suivants :

- le fonctionnement
- les inscriptions
- la vie collective

Adhésion à l'Unicef France

Adopté à l'unanimité

Suite à la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2015 qui autorise le maire à signer la convention de partenariat avec l'UNICEF-FRANCE, dans le cadre du réseau « Ville Amies des Enfants », la Ville s'engage à adhérer annuellement à l'UNICEF FRANCE sur la durée de la convention. Le montant de cette adhésion est de 200 € par an.

Prestation de transport d'enfants pour séjour Hiver 2016 – Groupement de commandes entre les Villes de La Londe et Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Selon l'article 8 du code des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre collectivités territoriales. Les collectivités de Grand Quevilly et La Londe souhaitent regrouper leur prestation de transports d'enfants lors du séjour au ski à la Toussuire en février-mars 2016. Compte tenu du montant estimatif des prestations, une procédure adaptée sera lancée en vue de souscrire un marché.

DOSSIER PRESENTE PAR M. BERENGER

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

La construction de 22 logements, rue Maryse Bastié, par Quevilly Habitat nécessite de créer une voie qui desservira les nouveaux bâtiments d'habitation. Cette voie est dénommée « Allée Jacqueline AURIOL », aviatrice française (née le 5 novembre 1917 – décédée le 11 février 2000).

DOSSIER PRESENTE PAR MME PLATE

DELIBERATION

Concours « Jardins durables »

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville avait institué le concours « Avec nous, fleurissez la ville ». Ce concours était destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de fleurissement. Aujourd'hui, les enjeux environnementaux

imposent des évolutions incontournables. La Ville de Grand Quevilly modifie donc ce concours ouvert à ses habitants. Il est destiné à récompenser les actions mises en œuvre pour fleurir la Ville en préservant la nature.

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARTINE

DELIBERATION

Avenant 1 à la convention d'objectifs 2015 avec l'Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro

Adopté à l'unanimité

Dans une démarche de soutien aux associations, le conseil municipal, par délibération du 8 décembre 2014 a autorisé le maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro. A la rentrée 2015, l'Association a souhaité proposer à ses adhérents de nouvelles activités culturelles et de loisirs. Un avenant à la convention est nécessaire pour pouvoir soutenir financièrement ces actions nouvelles à hauteur de 8 500 €.

DOSSIER PRESENTE PAR M. EZABORI

DELIBERATION

Versement d'une subvention à l'Association Rouen Triathlon

Adopté à l'unanimité

Depuis le vote du budget primitif, l'association Rouen Triathlon a adressé une demande de subvention à la Ville afin de soutenir l'un de ses athlètes quevillais : Monsieur Damien GUILLEMET qui participe, avec succès, à de nombreuses manifestations sportives internationales. Par conséquent, une subvention d'un montant de 100 € sera versée à cet athlète.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. BOUTEILLER

COMMUNICATION

Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Dont acte

La Commission Communale pour l'Accessibilité doit présenter un rapport annuel devant le Conseil Municipal. Lors de sa dernière réunion le mercredi 18 novembre 2015, la commission a dressé le bilan 2015 et a listé les perspectives 2016.

Actions 2015 :

- aménagement du quartier Kennedy : finitions des travaux
- opération Champlain : rénovation du trottoir et du parking opposés à la future construction de nouveaux habitats locatifs
- giratoire Roosevelt – Rimbaud : Création d'un giratoire
- monument aux Morts : reprise de l'allée pour créer un sol stable
- création de diverses places pour personnes à mobilité réduite (PMR)
- Bois Matisse : création d'un cheminement spécifique aux normes PMR
- Ecole Pasteur : Création d'une rampe d'accessibilité, d'un sanitaire PMR, agrandissement de la porte du bureau de direction, éclairage par détecteurs de présence, pose d'un tapis spécial PMR
- Centre Marx Dormoy : mise aux normes malentendants de l'alarme incendie
- AD'AP et attestation accessibilité : 29 AD'AP, 13 copies d'AD'AP patrimoine, 16 attestations d'accessibilité, 1 attestation d'accessibilité patrimoine et 6 AD'AP pour un ERP rendu accessible entre le 1^{er} Janvier 2015 et le 27 Septembre 2015, ont été déposés

Perspectives 2016 :

- Foyer Cordonnier : transformation de 2 blocs sanitaires en 2 sanitaires PMR
- réaménagement complet du parking Val de Seine / Piscine / Centre Aéré et de ses abords
- création d'une aire de fitness
- réorganisation et réaménagement de la Médiathèque
- extension et requalification de la maison d'accueil de jour située rue Leterrier
- travaux aux écoles élémentaires Moulin et Cavailès (AD'AP)
- restructuration de la cour des écoles Moulin élémentaire, Cavailès élémentaire et maternelle
- Piscine : création d'un ascenseur pour aménagement de l'étage

DELIBERATION

Agenda d'Accessibilité Programmée – Installations ouvertes au public

Adopté à l'unanimité

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que toutes les installations ouvertes au public (IOP), soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015. Pour faire face au retard pris pour la réalisation des travaux au niveau national, l'Etat a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP. La Ville a missionné la société APAVE pour préparer l'AD'AP des IOP. Le coût total des travaux est estimé à 189 264 euros HT soit 227 116.80 euros TTC et seront à réaliser sur une durée de 3 ans. Une demande de dérogation va être déposée auprès de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM).

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 19h15.